

ARRETE N°70/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
4 IMPASSE EUGENE BERTHOU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 28 février 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 7 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux télécom au droit du **4 impasse Eugène Berthou** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 10 mars 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **30 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du **4 impasse Eugène Berthou**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérouvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **03 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

03 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON